Politique d'annulation et de remboursement

1. Demande d'annulation

Toute demande d'annulation ou de retrait d'un programme doit être transmise par écrit à l'Association de Basketball Némésis à l'adresse courriel officielle.

La date de réception de la demande écrite constitue la date officielle de l'annulation.

2. Frais administratifs

Des frais administratifs de **25 $ par inscription** seront retenus lors du calcul de tout remboursement applicable.

3. Programmes récréatifs, camps et cliniques

Lorsqu'un participant annule son inscription avant la fin d'un programme récréatif, d'un camp ou d'une clinique, un remboursement pourra être accordé pour les services non rendus, conformément aux lois applicables, moins les frais administratifs de 25 $ et toute valeur des biens ou services déjà fournis.

4. Équipes compétitives

L'inscription à une équipe compétitive constitue un engagement pour l'ensemble de la saison.

Les frais d'inscription servent notamment à couvrir :

- la réservation de la place au sein de l'équipe;
- les coûts liés aux entraîneurs;
- les réservations de gymnases et d'installations;
- les assurances;
- les affiliations sportives;
- les frais administratifs;
- la planification de la saison;
- les matchs, ligues et activités;
- les autres dépenses engagées pour le fonctionnement de l'équipe.

Ces coûts sont engagés avant ou dès le début de la saison et demeurent, qu'un joueur participe ou non aux activités.

Par conséquent, lorsqu'un participant choisit de se retirer d'une équipe compétitive après le début officiel de la saison, **aucun remboursement ne sera accordé**, sauf dans les cas où la loi exige autrement.

5. Blessure ou incapacité

Une demande de remboursement motivée par une blessure grave ou une incapacité permanente empêchant définitivement la participation pourra être étudiée au cas par cas.

L'Association pourra exiger un document justificatif, notamment un billet médical.

L'analyse d'une telle demande ne garantit pas l'octroi d'un remboursement.

6. Uniformes et équipements

Les uniformes, vêtements, ballons, équipements ou tout autre article remis au participant demeurent non remboursables dès qu'ils ont été remis, commandés, personnalisés ou utilisés.

7. Paiements en plusieurs versements

L'annulation d'une inscription ne libère pas automatiquement le participant des sommes déjà dues pour les services rendus ou des frais engagés conformément à la présente politique.

8. Cas de force majeure

L'Association se réserve le droit de modifier, déplacer ou annuler des activités en raison d'événements hors de son contrôle, notamment des fermetures d'installations, des conditions météorologiques, des directives gouvernementales ou toute autre situation de force majeure.

Dans une telle situation, l'Association déterminera la mesure appropriée, qui pourra prendre la forme d'une reprise, d'un crédit ou d'un remboursement, selon les circonstances.

9. Application de la loi

La présente politique est interprétée et appliquée conformément aux lois en vigueur au Québec. Advenant une incompatibilité entre la présente politique et une disposition légale impérative, cette dernière prévaudra.